



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 01 février 2017  
enregistré le 02 février 2017  
sous le numéro 17.014

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## Arrêté

### Portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion et des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 publié au Journal officiel de la république française du 20 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 07-0162 du 27 août 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

- Vu l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'arrêté n° 15-047 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des agences de l'eau, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne en date du 29 novembre 2016 ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 7 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant

- les résultats de la 6<sup>e</sup> campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le rapport soumis à la concertation, de juin 2016, portant sur l'avant-projet de zonage, et le rapport de bilan de la concertation, de septembre 2016 ;
- le rapport de consultation portant sur le projet de zonage, d'octobre 2016 ;
- le rapport de synthèse de la consultation du public, de janvier 2017, et le rapport final établi suite à la consultation, de janvier 2017.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

**-ARRÊTE-**

- Art. 1<sup>er</sup> - Dans le bassin Loire-Bretagne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe au présent arrêté. Cette liste précise les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale.
- Art. 2 - La création de communes nouvelles postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables.
- Art. 3 - Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 07-0162 du 27 août 2007, n° 12-282 du 21 décembre 2012 et n°15-047 du 13 mars 2015.

- Art. 4 - Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).
- Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **02 FEV. 2017**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



**Nacer MEDDAH**

## Annexe : Liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

\*Les communes avec une année de classement 2012/2017 sont des communes classées en 2012 (arrêté n°12-282 du 21 décembre 2012) dont le classement a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes. A la date de signature du présent arrêté, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce zonage.

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	Code INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	Code INSEE <sup>a</sup> <sub>ntérieur</sub>	Année classement	Délimitation infra-communale	Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) pour les communes avec délimitation infra-communale
63	Aigueperse	63001			2015	avec	FRGR0262
63	Antoingt	63005			2015	sans	
63	Artonne	63012			2015	sans	
63	Aubiat	63013			2015	sans	
63	Authezat	63021			2007	sans	
63	Auzat-la-Combelle	63022			2007	sans	
63	Bas-et-Lezat	63030			2015	sans	
63	Beaulieu	63031			2007	sans	
63	Beaumont-lès-Randan	63033			2015	sans	
63	Beauregard-l'Évêque	63034			2007	sans	
63	Beauregard-Vendon	63035			2015	sans	
63	Bergonne	63036			2015	sans	
63	Billom	63040			2015	avec	FRGR0265
63	Bouzel	63049			2015	sans	
63	Brassac-les-Mines	63050			2007	sans	
63	Brenat	63051			2007	sans	
63	Le Breuil-sur-Couze	63052			2007	sans	
63	Le Broc	63054			2007	sans	
63	Bussières-et-Pruns	63061			2015	avec	FRGR0274, FRGR1503, FRGR0262
63	Cébazat	63063			2015	avec	FRGR0264
63	Le Cendre	63069			2007	sans	
63	Chalus	63074			2015	sans	
63	Champeix	63080			2015	avec	FRGR1037

## Annexe : Liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

\*Les communes avec une année de classement 2012/2017 sont des communes classées en 2012 (arrêté n°12-282 du 21 décembre 2012) dont le classement a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes. A la date de signature du présent arrêté, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce zonage.

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	Code INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	Code INSEE <sup>a</sup> <sub>ntérieur</sub>	Année classement	Délimitation infra-communale	Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) pour les communes avec délimitation infra-communale
63	Champs	63082			2015	avec	FRGR0262
63	Chappes	63089			2015	sans	
63	Chaptuzat	63090			2015	avec	FRGR0262
63	Charbonnières-les-Vieilles	63093			2015	avec	FRGR0262
63	Charnat	63095			2007	sans	
63	Chas	63096			2015	sans	
63	Châtel-Guyon	63103			2015	avec	FRGR0262
63	Chauriat	63106			2015	avec	FRGR0265
63	Chavaroux	63107			2015	sans	
63	Le Cheix	63108			2015	sans	
63	Clerlande	63112			2015	sans	
63	Combronde	63116			2015	avec	FRGR0262
63	Corent	63120			2007	sans	
63	Coudes	63121			2015	avec	FRGR1037
63	Cournon-d'Auvergne	63124			2007	sans	
63	Crevant-Laveine	63128			2007	sans	
63	Culhat	63131			2007	sans	
63	Dallet	63133			2007	sans	
63	Dauzat-sur-Vodable	63134			2015	avec	FRGR2103
63	Davayat	63135			2015	sans	
63	Effiat	63143			2012 / 2017*	sans	
63	Ennezat	63148			2015	sans	
63	Entraigues	63149			2015	sans	

## Annexe : Liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

\*Les communes avec une année de classement 2012/2017 sont des communes classées en 2012 (arrêté n°12-282 du 21 décembre 2012) dont le classement a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes. A la date de signature du présent arrêté, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce zonage.

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	Code INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	Code INSEE <sup>a</sup> <sub>ntérieur</sub>	Année classement	Délimitation infra-communale	Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) pour les communes avec délimitation infra-communale
63	Espirat	63154			2015	sans	
63	Gerzat	63164			2015	avec	FRGR0264
63	Gignat	63166			2015	sans	
63	Gimeaux	63167			2015	sans	
63	Issoire	63178			2007	sans	
63	Joze	63180			2007	sans	
63	Jozerand	63181			2015	avec	FRGR0262
63	Jumeaux	63182			2007	sans	
63	Lempty	63194			2015	sans	
63	Lezoux	63195			2015	avec	FRGR0267
63	Limons	63196			2007	sans	
63	Loubeyrat	63198			2015	avec	FRGR0262
63	Ludesse	63199			2015	avec	FRGR1037
63	Lussat	63200			2015	sans	
63	Luzillat	63201			2007	sans	
63	Malauzat	63203			2015	avec	FRGR0264
63	Mareugheol	63209			2015	sans	
63	Maringues	63210			2007	sans	
63	Marsat	63212			2015	avec	FRGR0264
63	Les Martres-d'Artière	63213			2007	sans	
63	Les Martres-de-Veyre	63214			2007	sans	
63	Martres-sur-Morge	63215			2015	sans	
63	Ménérol	63224			2015	avec	FRGR0264

## Annexe : Liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

\*Les communes avec une année de classement 2012/2017 sont des communes classées en 2012 (arrêté n°12-282 du 21 décembre 2012) dont le classement a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes. A la date de signature du présent arrêté, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce zonage.

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	Code INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	Code INSEE <sup>a</sup> <sup>ntérieur</sup>	Année classement	Délimitation infra-communale	Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) pour les communes avec délimitation infra-communale
63	Mezel	63226			2007	sans	
63	Mirefleurs	63227			2007	sans	
63	Moissat	63229			2015	sans	
63	Mons	63232			2007	sans	
63	Montpensier	63240			2012 / 2017*	sans	
63	Montpeyroux	63241			2012 / 2017*	sans	
63	Chambaron-sur-Morge	63244	La Moutade	63244	2015	sans	
63	Chambaron-sur-Morge	63244	Cellule	63244	2015	sans	
63	Mozac	63245			2015	avec	FRGR0264
63	Neschers	63250			2015	avec	FRGR1037
63	Nonette-Orsonnette	63255	Orsonnette	63255	2007	sans	
63	Nonette-Orsonnette	63255	Nonette	63255	2007	sans	
63	Parentignat	63270			2007	sans	
63	Pérignat-sur-Allier	63273			2007	sans	
63	Plauzat	63282			2012 / 2017*	sans	
63	Pont-du-Château	63284			2007	sans	
63	Les Pradeaux	63287			2007	sans	
63	Prompsat	63288			2015	sans	
63	Puy-Guillaume	63291			2007	sans	
63	Randan	63295			2015	sans	
63	Ravel	63296			2015	avec	FRGR0267
63	Reignat	63297			2015	sans	
63	Riom	63300			2015	avec	FRGR0264

## Annexe : Liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

\*Les communes avec une année de classement 2012/2017 sont des communes classées en 2012 (arrêté n°12-282 du 21 décembre 2012) dont le classement a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes. A la date de signature du présent arrêté, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce zonage.

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	Code INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	Code INSEE <sup>a</sup> <sub>ntérieur</sub>	Année classement	Délimitation infra-communale	Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) pour les communes avec délimitation infra-communale
63	Ris	63301			2007	sans	
63	La Roche-Noire	63306			2007	sans	
63	Saint-Agoulin	63311			2015	avec	FRGR0262
63	Saint-André-le-Coq	63317			2015	sans	
63	Saint-Beuzire	63322			2015	sans	
63	Saint-Bonnet-près-Riom	63327			2015	avec	FRGR0262
63	Saint-Clément-de-Régnat	63332			2015	sans	
63	Saint-Denis-Combarnazat	63333			2015	sans	
63	Saint-Genès-du-Retz	63347			2015	sans	
63	Saint-Germain-Lembron	63352			2015	avec	FRGR2103
63	Saint-Ignat	63362			2015	sans	
63	Saint-Laure	63372			2015	sans	
63	Saint-Myon	63379			2015	sans	
63	Saint-Priest-Bramefant	63387			2007	sans	
63	Saint-Sandoux	63395			2012 / 2017*	sans	
63	Saint-Sylvestre-Pragoulin	63400			2015	sans	
63	Sardon	63406			2015	sans	
63	La Sauvetat	63413			2007	sans	
63	Seychalles	63420			2015	sans	
63	Solignat	63422			2015	avec	FRGR2103
63	Surat	63424			2015	sans	
63	Tallende	63425			2012 / 2017*	sans	
63	Teilhède	63427			2015	avec	FRGR0262



## Annexe : Liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

\*Les communes avec une année de classement 2012/2017 sont des communes classées en 2012 (arrêté n°12-282 du 21 décembre 2012) dont le classement a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes. A la date de signature du présent arrêté, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce zonage.

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	Code INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	Code INSEE <sup>a</sup> <sub>ntérieur</sub>	Année classement	Délimitation infra-communale	Masse(s) d'eau superficielle(s) concernée(s) pour les communes avec délimitation infra-communale
63	Ternant-les-Eaux	63429			2015	avec	FRGR2103
63	Thuret	63432			2015	sans	
63	Varenes-sur-Morge	63443			2015	sans	
63	Vassel	63445			2015	sans	
63	Vertaizon	63453			2015	sans	
63	Veyre-Monton	63455			2015	avec	FRGR1037
63	Vic-le-Comte	63457			2007	sans	
63	Villeneuve	63458			2015	sans	
63	Villeneuve-les-Cerfs	63459			2015	sans	
63	Vinzelles	63461			2007	sans	
63	Vodable	63466			2015	avec	FRGR2103
63	Yssac-la-Tourette	63473			2015	sans	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 02 février 2017  
enregistré le 02 février 2017  
sous le numéro 17.018

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## Arrêté

### Portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-048 du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant

- les résultats de la 6<sup>e</sup> campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le rapport soumis à la concertation, de juin 2016, portant sur l'avant-projet de zonage, et le rapport de bilan de la concertation, de septembre 2016 ;
- le rapport de consultation portant sur le projet de zonage, d'octobre 2016 ;
- le rapport de synthèse de la consultation du public, de janvier 2017, et le rapport final établi suite à la consultation, de janvier 2017.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

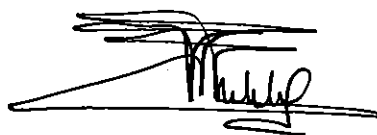
**-ARRÊTE-**

- Art. 1<sup>er</sup> - Dans le bassin Loire-Bretagne, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par l'arrêté préfectoral susvisé pour les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale, est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.
- Art. 2 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 15-048 du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne.
- Art. 3 - Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).
- Art. 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **02 FEV. 2017**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



**Nacer MEDDAH**

**Annexe : Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne faisant l'objet d'une délimitation infra-communale**

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	CODE INSEE 2017	Nom commune antérieur	CODE INSEE antérieur	Année de classement	Section(s) cadastrale(s) concernée(s)
63	Aigueperse	63001			2015	1-ZM
63	Billom	63040			2015	1-AB, 1-YA, 1-YP, 1-YR, 1-YS, 1-ZC, 1-YB
63	Bussières-et-Pruns	63061			2015	1-ZK, 1-ZL, 1-ZE
63	Cébazat	63063			2015	1-0E, 1-0F, 2-0F, 1-AB, 1-AC, 1-AE, 1-AH, 1-AI, 1-BB, 1-BC, 1-BD
63	Champeix	63080			2015	1-ZC, 1-ZD
63	Champs	63082			2015	1-YI
63	Chaptuzat	63090			2015	1-YH
63	Charbonnières-les-Vieilles	63093			2015	1-XA, 1-XB
63	Châtel-Guyon	63103			2015	1-AB, 1-AC, 1-AD, 1-AE, 1-AI, 1-AP, 1-AR, 1-YA, 1-ZA, 1-ZB, 1-ZC
63	Chauriat	63106			2015	1-YC, 1-YD, 1-YE
63	Combronde	63116			2015	1-YH, 1-YI
63	Coudes	63121			2015	1-ZD
63	Dauzat-sur-Vodable	63134			2015	1-ZD, 1-ZC
63	Gerzat	63164			2015	1-0B, 1-0F, 3-0F, 1-0G, 1-AB, 1-AC, 1-BA, 1-BB, 1-BC, 1-BD, 1-BE, 1-BH, 1-BI, 1-BK, 1-BL, 1-BV, 1-BW, 1-ZA, 1-ZK, 1-ZM, 1-ZN, 1-ZO, 1-ZP, 1-ZR, 1-ZV, 1-ZW
63	Jozerand	63181			2015	3-0B, 1-ZC, 1-ZD, 1-ZE
63	Lezoux	63195			2015	2-0A, 1-0B, 1-0G, 2-0G, 1-AA, 1-AB, 1-AC, 1-AE, 1-AM, 1-AN, 1-AO, 1-AP, 1-AR, 1-AS, 1-AT, 1-AV, 1-YA, 1-YB, 1-YC, 1-YD, 1-YE, 1-ZE, 1-ZH, 1-ZT, 1-ZW, 1-ZX, 1-ZY
63	Loubeyrat	63198			2015	2-0A, 1-0C, 2-0D, 1-YA, 1-YB, 1-YC, 1-YD, 1-YE, 1-YH, 1-ZC, 1-ZH, 1-ZI, 1-ZK, 1-ZL, 1-ZM, 1-ZN, 1-ZO, 1-ZV, 1-ZW, 1-ZX, 1-ZY, 2-0C, 1-0D, 3-0D
63	Ludesse	63199			2015	1-ZC, 1-0B, 2-0B, 3-0B, 1-ZB
63	Malauzat	63203			2015	1-AN, 1-AO, 1-AP
63	Marsat	63212			2015	1-AA, 1-AB, 1-AC, 1-AK, 1-AL
63	Ménérol	63224			2015	1-ZA, 1-ZB, 1-ZC, 1-ZD

**Annexe : Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne faisant l'objet d'une délimitation infra-communale**

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	CODE INSEE 2017	Nom commune <sup>antérieur</sup>	CODE INSEE <sup>antérieur</sup>	Année de classement	Section(s) cadastrale(s) concernée(s)
63	Mozac	63245			2015	1-AR, 1-AS, 1-AT
63	Neschers	63250			2015	1-YA, 1-YB, 1-YC, 1-YD
63	Ravel	63296			2015	3-0A, 4-0A, 5-0A, 1-0B, 1-ZD, 1-ZH, 1-ZI, 1-ZK, 6-0A
63	Riom	63300			2015	1-AZ, 1-BC, 1-BD, 1-BE, 1-BH, 1-BI, 1-BK, 1-BL, 1-BM, 1-BN, 1-BP, 1-BR, 1-BS, 1-CH, 1-CI, 1-CK, 1-CL, 1-YA, 1-YB, 1-YL, 1-YM, 1-YN, 1-YO, 1-YP, 1-YR, 1-YS, 1-ZW, 1-ZX, 1-ZY
63	Saint-Agoulin	63311			2015	1-YB, 1-YC, 1-YD, 1-YE, 1-YH, 1-YI, 1-YK, 1-ZI, 1-ZK
63	Saint-Bonnet-près-Riom	63327			2015	1-YA, 1-YB, 1-YC, 1-ZA
63	Saint-Germain-Lembron	63352			2015	1-YA, 1-YB, 1-YP, 1-YR, 1-YS
63	Solignat	63422			2015	1-0D, 1-0E, 1-ZH, 1-ZI, 1-ZL, 1-ZM, 1-ZN, 1-ZO
63	Teilhède	63427			2015	1-WA, 1-WB, 1-ZD, 1-ZE, 1-ZK, 2-0C, 1-0D, 2-0D, 3-0D, 1-0E, 1-ZI, 1-ZL
63	Ternant-les-Eaux	63429			2015	1-0A, 1-ZA
63	Veyre-Monton	63455			2015	1-ZI, 1-ZK, 1-ZO, 1-ZP
63	Vodable	63466			2015	1-0D, 1-ZA, 1-ZE, 1-ZH, 1-ZI, 1-ZK, 1-ZL, 1-ZM, 1-ZO, 1-ZP, 1-ZR, 1-0H